



# MEMBRE JUNIOR Saison 2022

	Avant le 15 janvier 700 \$ +tx	Après le 15 janvier 715 \$ +tx
Junior		
Junior – 1 parent membre <sup>1</sup>	550 \$ +tx	565 \$ +tx
Junior – 1 parent membre Pleins Privilèges <sup>2</sup>	0\$	0\$
<b>Avantages inclus dans l'abonnement annuel</b>		
Champ d'exercice et droits à golf Québec – inclus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits à Golf Québec	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- <sup>1</sup>. Les parents qui sont membres dans une catégorie autre que Pleins privilèges : leur(s) enfant(s) d'âge junior (18 ans et moins) peuvent bénéficier d'un rabais sur la cotisation annuelle.
- <sup>2</sup>. Dans la situation où l'un des parents est membre Pleins Privilèges, il n'y a pas de frais pour inscrire leur(s) enfant(s) d'âge junior.

Les membres juniors peuvent jouer en tout temps du lundi au jeudi ainsi que le vendredi avant 12h. Les départs sont aussi permis après 15 h la fin de semaine et les jours fériés.

Les départs sont aussi permis le samedi, le dimanche et les jours fériés avant 15 h en présence d'un parent membre.

## Notes

- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1<sup>er</sup> mai.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné



**MEMBRE  
JUNIOR**  
Saison 2022

## Modalités de paiement

### Jusqu'au 15 janvier

- Pour profiter du rabais, un acompte non remboursable représentant 30% de l'abonnement annuel incluant, les taxes qui s'appliquent, doit obligatoirement être versé au plus tard le 15 janvier.
- Le solde restant peut être acquitté de la façon suivante:
- 3 versements égaux, payables le 15 février, 15 mars et le 15 avril.
- 1 versement unique avant le 1er mai.

### Après le 15 janvier

- La cotisation doit être acquittée entièrement avant le 1er mai :
- En un versement unique.
- Ou en 3 versements égaux (le 15 mars, le 15 avril et le 15 mai).
- Un intérêt de 1,5% par mois (18%/an) est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

Un intérêt de 1,5% par mois (18%/ an) est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.

Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.